

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET SECURITE, DECENTRALISATION
ET AFFAIRES COUTUMIERES
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

CELLULE INFRASTRUCTURES

PROJET DE RESILIENCE AUX INONDATIONS URBAINES EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO « PRIUR »
(P508410)

Termes de référence relatifs au recrutement du Chargé de Communication de l'Unité
Technique du Projet au sein du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la mise en
œuvre des activités de la composante 1 du Projet PRIUR

NOVEMBRE 2025

1. CONTEXTE GENERAL

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque mondiale de 200 millions de Dollars américains pour la mise en œuvre du Projet de Résilience aux Inondations Urbaines en RDC (PRIUR), ayant pour objectif de renforcer les capacités de gestion des risques liés au climat et des risques de catastrophes, et de réduire les risques d'inondation dans les villes sélectionnées.

Le Projet répond aux catastrophes de la saison des pluies 2023-2024 dans des zones ciblées. À moyen et long terme, il vise à renforcer les infrastructures, les capacités et les systèmes pour une RDC plus résiliente et mieux à même de résister aux chocs climatiques et aux catastrophes.

Le Projet atteindra ces objectifs en (i) renforçant la capacité de préparation aux situations d'urgence de la RDC et la capacité à répondre aux crises par le biais d'un renforcement institutionnel aux niveaux national, provincial et local, et de la mise en place d'un système de Gestion des Risques de Catastrophes (GRC) ; et en (ii) répondant aux besoins urgents de reconstruction et de réhabilitation dans les villes gravement touchées par les inondations de 2024, d'une manière qui s'adapte à la situation de conflit actuelle.

Le Projet se concentrera d'abord sur les besoins de réhabilitation dans la Ville-Province de Kinshasa et la Ville de Kalemie (Province du Tanganyika).

Le projet PRIUR comprend quatre (4) composantes, lesquelles sont :

Composante 1 : Renforcement institutionnel pour une meilleure Gestion des Risques de Catastrophes (GRC) aux niveaux national, provincial et local (30 millions de Dollars américains), ayant les sous-composantes ci-dessous :

- Sous-composante 1.1 : Renforcement du système de GRC au niveau national ;
- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités aux niveaux provincial et local.

Composante 2 : Infrastructures résilientes pour certaines villes (150 millions de Dollars américains), ayant les sous-composantes ci-dessous :

- Sous-composante 2.1 : Reconstruction et réhabilitation d'urgence des infrastructures critiques ;
- Sous-composante 2.2 : Réhabilitation des infrastructures de réduction des risques d'inondation ;
- Sous-composante 2.3 : Études stratégiques pour la gestion des risques d'inondation ;
- Sous-composante 2.4 : Mesures sociales pour financer d'éventuelles indemnisations pour les réinstallations.

Composante 3 : Gestion du Projet (20 millions de Dollars américains).

Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle (0 Dollar américain).

La composante 1 est consacrée au renforcement institutionnel pour une meilleure gestion des risques de catastrophe au niveau national, provincial et municipal. Il se focalise également sur le renforcement des capacités institutionnelles du Gouvernement pour améliorer le système de gestion des risques de catastrophe, le renforcement des systèmes

d'alerte précoce axés sur les personnes touchées par les inondations, qui sont sensibles aux situations de FCV et sensibles au genre, y compris une stratégie de communication d'urgence pour diffuser des alertes aux derniers maillons, y compris les personnes déplacées et les communautés dans les zones touchées par le conflit.

Elle est organisée en deux (2) sous-composantes :

Sous-composante 1.1. "Renforcer le système de GRC au niveau national", notamment par les moyens suivants : (a) le renforcement du cadre juridique et réglementaire du bénéficiaire par l'élaboration d'une législation sur la GRC, d'une politique de GRC et de plans opérationnels (y compris un plan national de gestion intégrée et un plan de continuité des activités) ; (b) le renforcement de l'éducation à la GRC, notamment par l'élaboration de programmes d'études et des formations sur mesure ; (c) le renforcement des capacités des institutions et des praticiens concernés ; (d) le renforcement des systèmes d'alerte précoce au niveau national ; (e) le développement d'outils d'information sur les risques, y compris des cartes des aléas basées sur les conflits, et une plateforme de partage des données ; et (f) le renforcement des capacités institutionnelles et de gestion de projet du Ministère de l'Intérieur et Sécurité, Décentralisation et Affaires coutumières ("Mol"), y compris à travers la fourniture d'une assistance technique.

Sous-composante 1.2. "Renforcer le système de GRC aux niveaux provincial et local dans les provinces sélectionnées", par le biais de : (a) l'élaboration de plans opérationnels locaux, tels que des plans d'urgence, des plans de gestion des abris et des stratégies d'engagement communautaire et de facilitation sociale qui intègrent des actions visant à réduire le risque de violence sexiste ; (b) l'élaboration de systèmes d'alerte précoce aux inondations au niveau local qui sont équipés d'instruments pour mesurer les niveaux des rivières et des lacs, les prévisions d'inondation et les communications d'urgence personnalisées pour les hommes et les femmes ; (c) la réalisation de formations sur les mesures de préparation aux catastrophes et l'évaluation des dommages ; et (d) l'amélioration des systèmes de résilience urbaine, y compris en : (i) l'élaboration de plans de gestion des bassins versants urbains et de plans directeurs de drainage ; et (ii) la fourniture d'une assistance technique, et l'achat et l'installation d'équipements pour les outils d'exploitation et d'entretien des infrastructures de lutte contre les risques d'inondation.

2. JUSTIFICATION

Les inondations exacerbées par le climat causent des dommages et des pertes importants dans toute la RDC, en particulier dans les villes non planifiées en croissance rapide. Entre novembre 2023 et janvier 2024, les estimations officielles indiquent que les inondations ont tué près de 300 personnes et touché plus de 2,2 millions de personnes (60 % d'enfants) dans 18 des 26 provinces de la RDC. Les inondations ont causé des dommages considérables, notamment la destruction de maisons, d'infrastructures essentielles (routes, systèmes d'approvisionnement en électricité et en eau) et de terres agricoles, estimés à 1,31 milliard de Dollars américains au total. En avril-mai 2024, des inondations ont frappé les zones bordant le Lac Tanganyika et en amont du bassin du fleuve Congo, dont les villes touchées ne se sont toujours pas remises. En janvier 2024, Kinshasa a connu des inondations record qui ont touché au moins six (6) communes et plus de 79 000 personnes, avec des dommages directs estimés à 96 millions de Dollars américains. Les mêmes inondations ont touché la Province

du Tanganyika, avec des dommages directs estimés à 60 millions de Dollars américains aux infrastructures. Les inondations continuent d'avoir un impact sur la population et l'économie, car les dommages n'ont pas été réparés à ce jour. Les inondations récurrentes, ainsi que la faiblesse des soins de santé et les crises sanitaires persistantes augmentent les épidémies.

Le Projet de résilience aux inondations urbaines en RDC (ci-après : « le Projet ») se concentrera d'abord sur les besoins de réhabilitation dans la Ville-Province de Kinshasa et à Kalemie (Province du Tanganyika). La composante 2 du Projet financera divers investissements visant à renforcer les infrastructures de gestion des inondations dans ces villes (et éventuellement dans d'autres villes à un stade ultérieur).

La mise en œuvre des activités de la composante 1 du Projet exige la mise en place d'une équipe idoine, qui, sera composée au minimum de : (i) un Chef de Projet pour la composante 1, (ii) un Expert en Gestion de Risques et Catastrophes, (iii) un Chargé de communication, (iv) un Assistant administratif.

Les présents termes de référence sont élaborés en vue du recrutement d'un Chargé de Communication de l'Unité Technique du Projet au sein du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre du Projet PRIUR.

3. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1. Les acteurs d'exécution du Projet

Les intervenants directs dans la mise en œuvre du Projet sont : la Cellule Infrastructures, l'Unité Technique (UT) au sein du Ministère de l'Intérieur et les Unités Provinciales d'Exécution du Projet (UPEP).

La coordination générale du Projet, y compris la gestion fiduciaire, est assurée par la Cellule Infrastructures qui sera en relation avec les différentes entités intervenant dans sa mise en œuvre.

La définition et la planification des activités à réaliser seront faites en consultation avec toutes les parties prenantes sous la coordination de la Cellule Infrastructures. Les activités planifiées seront insérées dans le Programme de Travail et Budget Annuel (PTBA) à valider par le CNP et la Banque mondiale ainsi que dans le Plan de Passation des Marchés (PPM).

Les activités des composantes 2 et 3 seront préparées et mises en œuvre par la Cellule Infrastructures avec l'implication des services techniques concernés et des UPEP.

Les activités de la composante 1 seront préparées et mises en œuvre par l'Unité Technique sous la coordination du Secrétariat Général. Elle sera chargée de la préparation des termes de référence des activités ainsi que du suivi de leur mise en œuvre. Les différents avis de non-objection sur les activités seront transmises à la CI pour soumission à la Banque. Les documents relatifs aux différentes activités seront transmis pour information au Secrétariat Général de l'Intérieur. L'Unité Technique soumettra régulièrement des rapports d'activités au Ministère de l'Intérieur.

Les UPEP seront chargées de la coordination et de l'appui à l'exécution des activités sur terrain. Elles travailleront sous la supervision directe de la Cellule Infrastructures à qui elles rendront régulièrement compte.

Outre les intervenants directs, des structures relevant des différents secteurs seront appelées à apporter leur support technique ou opérationnel dans la mise en œuvre du Projet. Il s'agit notamment : de l'Office des Voiries et Drainage (OVD), de la Société Nationale des Chemins de fer du Congo (SNCC), de l'Office des Routes (OR), de la Régie des Voies Fluviales (RVF), de l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT), de l'Agence Congolaise des Grands Travaux (ACGT), du Fonds National d'Entretien Routier (FONER), de la METTELSAT, etc.

3.2. Les bénéficiaires du Projet

Le Projet a plusieurs bénéficiaires catégorisés en deux, notamment les populations et organisations de la société civile d'une part, et d'autre part, les administrations publiques du niveau national, provincial et local impliquées dans la gestion des risques des catastrophes en RDC.

4. MANDAT DU CHARGE DE COMMUNICATION DE L'UNITE TECHNIQUE

4.1. Mandat général

Le Chargé de communication a pour mission principale de concevoir et mettre en œuvre, sous la supervision du Chef de Projet de la composante 1 (Chef de l'Unité Technique), une stratégie de communication autour des activités de la Composante 1 du Projet, en collaboration avec l'UGP.

A ce titre, le Chargé de Communication assurera les tâches spécifiques suivantes :

- Elaborer la stratégie globale de communication et le plan de mise en œuvre des activités de la composante 1 du Projet ;
- Organiser et mettre en œuvre les différents supports de communication : article de presse, discours, présentation et autres supports de vulgarisation (panneaux d'exposition, conférence, etc.) pour obtenir la plus large audience et faire connaître les activités de l'Unité Technique du Projet et ses réalisations, en collaboration avec l'UGP ;
- Mettre sur pieds un réseau de communication et de collaboration avec la presse et les acteurs actifs de la société civile ;
- Tisser un réseau de relations avec les différents intervenants et bénéficiaires du Projet ;
- Participer à la présentation des rapports périodiques de l'Unité Technique du Projet, et apporter des informations idoines et nécessaires concernant les différentes activités menées par celle-ci ;
- Travailler en étroite collaboration avec le Chargé de Communication de l'UGP pour l'identification des besoins et intérêts de la communication du Projet.

4.2. Production des Rapports

Le Chargé de communication établira, à la fin de chaque trimestre, un rapport de ses activités. Il contribuera, de ce fait, à l'élaboration du rapport d'activités trimestriel de l'Unité Technique du Projet. Ledit rapport fera ressortir les forces et les faiblesses des résultats atteints et contiendra des recommandations pour l'amélioration de ces résultats. Le rapport

sera présenté, au plus tard, deux (2) semaines après la fin du trimestre considéré. En cas de besoin, des rapports circonstanciels peuvent lui être demandés par le Chef de l'Unité Technique.

Les critères de performance du Chargé de communication seront précisés dans le Contrat de consultant.

5. PROFIL DU CHARGE DE COMMUNICATION DE L'UNITE TECHNIQUE

Le Chargé de Communication de l'Unité Technique du Projet est un Expert national de bon niveau disposant des compétences suivantes :

- Formation : Diplôme d'études supérieures (niveau Bac+5) en journalisme, communication ou équivalent ;
- Expérience globale professionnelle : Huit (8) ans au minimum dans le domaine des médias et communication dans le secteur public ou privé ;
- Expérience d'au moins cinq (5) ans dans la fonction similaire de Chargé de Communication dans un projet financé par les ressources des bailleurs de fonds ;
- Avoir la maîtrise de l'outil informatique (MS Office) et de l'utilisation de l'Internet ainsi que des outils digitaux de communication (NTIC) ;
- Disposer d'une bonne aptitude pour la communication et le travail en équipe ;
- Expérience dans l'organisation de réunions de conférence, etc. ;
- Une connaissance des logiciels graphiques serait un atout.
- Parler et écrire parfaitement le français ;
- La connaissance de l'anglais serait un atout.

6. DUREE ET LIEU DE LA MISSION

Le Chargé de Communication de l'Unité Technique signera un contrat de douze (12) mois, renouvelable sur la base d'une évaluation de ses performances annuelles jugées satisfaisantes.

Le bureau de travail sera implanté dans la Ville de Kinshasa, avec des missions de terrain.

7. INTRANTS FOURNIS PAR LE CLIENT

L'Unité Technique du Projet mettra à la disposition du Chargé de Communication :

- Les documents du Projet, les études et autres documents à caractère technique, en rapport avec la mission ;
- Les autorisations administratives nécessaires à l'exécution convenable de son mandat ;
- Le bureau et les équipements de travail (ordinateur, imprimante, mobilier de bureau, etc.

Annexe 1 : Grille d'évaluation pour le recrutement de Chargé de Communication

Critères	Sous-critères	Pondération (%)
Formation académique de base	Diplôme d'études supérieures (niveau Bac+5) en journalisme, communication ou équivalent	10%
Expérience professionnelle générale	Expérience globale professionnelle : Huit (8) ans au minimum dans le domaine des médias et communication dans le secteur public ou privé	30%
Expérience spécifique	Expérience d'au moins cinq (05) dans la fonction similaire de Chargé de Communication dans un projet financé par les ressources des bailleurs de fonds	40 %
Expérience dans l'organisation événementielle	Expérience dans l'organisation de réunions, de conférences	10%
Maîtrise de l'outil informatique	Avoir la maîtrise de l'outil informatique (MS Office) et de l'utilisation de l'Internet ainsi que des outils digitaux de communication (NTIC)	10%
Points maxima		100 %